Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le 29/01/2024
ID : 083-218300507-20240129-24_031-AR

Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-031

OBJET : Convention pour la mise à disposition de l'exposition ***« Arts et sciences : Elles ont changé nos vies »*** conclue avec l'Association Femmes ici et ailleurs.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu les délibérations 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite organiser une exposition hors les murs intitulée ***« Arts et sciences : Elles ont changé nos vies »*** conclue avec l'Association Femmes ici et ailleurs», du vendredi 8 mars 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus, à Draguignan ;

CONSIDÉRANT la proposition effectuée en ce sens par l'association Femmes ici et ailleurs pour une exposition temporaire intitulée : « Art et sciences : Elles ont changé nos vies ».

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser cette proposition par une convention ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature de la convention pour la mise à disposition de l'exposition ***« Arts et sciences : Elles ont changé nos vies »*** conclue avec l'association Femmes ici et ailleurs et la commune de Draguignan.

Article 2 : L'exposition temporaire se tiendra hors les murs à Draguignan, du vendredi 8 mars 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus.

Article 3 : La Commune assurera la charge financière de la mise à disposition, dont le montant s'élève à 980 euros TTC, selon les termes définis dans ledit contrat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www .telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 29 JAN. 2024

Richard STRAMBIO

Le Maire
Président de DPVa
Conseiller Régional